

Québec, le 21 septembre 2016

Monsieur Raymond Bernier Président de la Commission des finances publiques Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires RC, Bureau RC.36 Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec intérêt du projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics. Comme l'a dit en conférence de presse le président du Conseil du trésor, cette instance aura pour mission de s'assurer que les contrats publics sont octroyés selon un processus intègre, équitable et transparent. Le Conseil du statut de la femme approuve la création d'une telle instance et y voit un excellent instrument pour relancer la lutte contre la ségrégation professionnelle qui pénalise les femmes et particulièrement celles qui sont victimes de discrimination croisée (par exemple les femmes autochtones, celles qui sont membres de minorités visibles et les femmes handicapées).

À titre de présidente du Conseil du statut de la femme, je désire vous exposer ma vision du rôle de l'Autorité des marchés publics pour favoriser l'accès des femmes aux métiers traditionnellement masculins.

Le fait que les femmes se concentrent dans les métiers traditionnellement féminins est considéré comme l'une des causes de la faiblesse relative des revenus des femmes. Les pays membres de l'Organisation des Nations unies ont lié ce phénomène à la discrimination systémique envers les femmes. C'est pourquoi, en signant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), les États membres ont décidé d'adopter des programmes d'accès à l'égalité pour augmenter la représentation des femmes dans les métiers qui semblaient réservés à la main-d'œuvre masculine. Le Québec s'est rapidement engagé à respecter cette convention (décret du 20 octobre 1981) et le gouvernement a adopté des dispositions législatives pour la mettre en vigueur. Entre autres mesures, le gouvernement a choisi d'inciter les employeurs à mettre en place des programmes d'accès à l'égalité en emploi.

Des plans d'action ont ainsi été mis en œuvre afin de favoriser le démarrage de programmes d'accès à l'égalité en emploi dans les secteurs parapublic et privé. En outre, la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics est venue inscrire, pour une bonne partie du secteur public¹, un objectif d'équité en emploi.

Le programme d'obligation contractuelle s'applique au Québec depuis 1987. Ce programme contraint les entreprises qui sont en relation d'affaires avec le gouvernement à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi à l'égard des groupes cibles² et à le démontrer aux autorités compétentes. Les entreprises visées sont celles qui emploient plus de 100 personnes, lorsqu'elles réalisent pour le gouvernement un contrat s'élevant à 100 000 dollars ou plus ou lorsqu'elles reçoivent une subvention de cette ampleur.

Aujourd'hui, l'obligation contractuelle fait partie du cadre normatif de la gestion contractuelle du gouvernement du Québec. Puisque l'Autorité des marchés publics doit s'assurer que la gestion contractuelle de tout organisme public désigné par le gouvernement s'effectue conformément au cadre normatif, la vérification de l'application d'un programme d'équité en emploi incombera à cette instance. Je tiens donc à attirer votre attention sur le rôle que pourrait jouer l'Autorité des marchés publics afin que l'octroi et l'exécution des contrats publics favorisent en fait les progrès en matière d'équité en emploi.

Tout en reconnaissant que les femmes ont fait de grandes avancées sur le marché du travail au cours des trente dernières années, le Conseil du statut de la femme constate qu'elles continuent d'être largement sous-représentées dans certaines professions ou métiers parmi les mieux rémunérés. C'est ce qui nous pousse à croire que l'objectif d'améliorer l'équité en emploi pour les femmes mérite plus que jamais d'être poursuivi. Dans l'industrie de la construction par exemple, les femmes n'occupent que 1,4 % des emplois dans les métiers et les occupations de la construction, selon les données les plus récentes (CCQ, 2015).

Or, les plans d'accès à l'égalité semblent complexes à élaborer et à mettre en œuvre. On l'a vu, récemment, avec la préparation du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 2015-2024*. Ce programme, élaboré par la Commission de la construction du Québec en réponse à une demande du gouvernement, a requis une vaste consultation de la Commission auprès de ses partenaires pour obtenir un consensus sur les objectifs d'un PAE. Il a été publié en mars 2015. Aucun bilan de ce programme n'a encore été réalisé, mais le Conseil du statut de la femme reste à l'affut de ce premier bilan.

Quant aux mesures embrassant l'ensemble des secteurs économiques, on déplore l'absence d'objectifs chiffrés ainsi que le manque de suivi des résultats atteints au

Les ministères et organismes dont le personnel est nommé et rémunéré en vertu de la *Loi sur* la fonction publique sont visés tandis que les sociétés d'État ne le sont pas.

Alors que les trois groupes visés par le programme d'obligation contractuelle initial étaient les femmes, les minorités visibles et les personnes autochtones, les personnes handicapées ont été ajoutées comme groupe cible en 2009.

Québec par les programmes d'accès à l'égalité que mettent en place les entreprises privées.

L'Autorité des marchés publics dont la création est prévue dans le projet de loi n° 108 serait, aux yeux du Conseil du statut de la femme, l'instance tout indiquée pour donner un nouveau souffle au programme d'obligation contractuelle. Cette instance pourrait mesurer les progrès enregistrés dans les plus grosses entreprises en matière d'accès à l'égalité. Pour cela, il faudrait toutefois que le législateur profite du dépôt du projet de loi pour affirmer explicitement cette responsabilité de l'Autorité.

L'État alloue plus de 20 milliards de dollars par année à la réalisation de contrats publics. Les importants donneurs d'ouvrages que sont le ministère des Transports et les autres ministères et organismes du secteur public québécois ont le pouvoir d'infléchir l'évolution du marché du travail en s'assurant que leurs fournisseurs prennent les moyens à leur disposition pour favoriser l'accès à l'emploi des groupes sous-représentés.

Confiante que l'Autorité des marchés publics aura le pouvoir de briser la ségrégation professionnelle en stimulant la mise en place de programmes d'accès à l'égalité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La présidente,

Eva Ottawa

c. c. Mme Lise Thériault, ministre responsable de la Condition féminine